



## DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-1013

DÉCISION DU MAIRE  
RELATIVE A LA MISE  
EN PLACE D'UN  
CONTRAT  
OPERATIONNEL  
D'AIDE A LA DECISION  
POUR LA COMMUNE  
DE MANTES LA VILLE

Monsieur Sami DAMERGY, Maire de MANTES-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation au Maire ;

CONSIDÉRANT que face aux multiples questionnements et risques juridiques auxquels de plus en plus de responsables de service sont confrontés, quel que soit leur secteur d'activité, nécessitant une réponse rapide, adaptée et sécurisée,

CONSIDERANT que la commune souhaite pouvoir proposer aux responsables de services une aide ponctuelle et prompte à la prise de décision, tout en garantissant son cadre légal,

CONSIDERANT l'offre de la Sté SVP, pour un contrat intégral de 3 ans, pour 1 à 10 utilisateurs.

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De signer le contrat d'abonnement INTEGRAL avec la Sté SVP INFORMATION DECISIONNELLE, demeurant 1 place Costes et Bellonte – 92270 BOIS COLOMBES, pour un montant mensuel de de 971.65 HT.

### **Article 2 :**

Le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée ferme de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

### **Article 3 :**

Il est convenu entre les parties que le mois de janvier 2026 sera offert par la Sté SVP. A compter du mois de février 2026, le montant mensuel est fixé à 971.65 € HT, révisable annuellement à date anniversaire du contrat.

### **Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.



N° 2025-1013

DÉCISION DU MAIRE  
RELATIVE A LA MISE  
EN PLACE D'UN  
CONTRAT  
OPERATIONNEL  
D'AIDE A LA DECISION  
POUR LA COMMUNE  
DE MANTES LA VILLE

**Article 5 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 06 novembre 2025

Le Maire,



**Sami DAMERGY**

Certifié exécutoire  
après affichage et  
envoi au contrôle de  
légalité

le : 17/11/2025

Le Maire,

**Sami DAMERGY**

